

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2023-03-23
		N° de la fiche	R11-T-18-08
		Date de la dernière MAJ	2022-12-15

Harmonisation des usages

Valeur (enjeu)	Valeur initiale	
Harmonisation des usages.	Harmonisation des usages. Harmonisation des calendriers des opérations forestières pour les territoires fauniques structurés. Protection des limites des territoires fauniques structurés. Respect des aménagements fauniques dans les territoires fauniques structurés.	
Objectif	Objectif initial	
Intégrer dans les plans d'aménagement forestier intégrés, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt et les réaliser.	Harmoniser les calendriers des travaux forestiers avec les activités de chasse à l'original pour les territoires fauniques structurés. Tenir compte des limites des territoires fauniques structurés lors de la planification des travaux de récolte et des chemins.	
Indicateur	Cible	Échelle
Taux de respect des mesures d'harmonisation convenues, y compris celles liées aux paysages.	100 %	TFS/UA

Précisions sur l'enjeu

Dans le cadre du nouveau régime forestier, l'une des orientations formulées dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) est d'« améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt ». Le premier objectif de cette orientation consiste à inclure dans les PAFI des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt. L'intégration d'objectifs locaux d'aménagement et de mesures d'harmonisation permet de concourir à l'atteinte de cet objectif.

C'est dans ce contexte que viennent s'insérer les suivis de cet indicateur, c'est-à-dire de s'assurer que les interventions planifiées et réalisées sont conformes aux mesures inscrites dans les ententes d'harmonisation convenues. Ces ententes peuvent être convenu au PAFIT ou au PAFIO.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  Québec	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2023-03-23
		N° de la fiche	R11-T-18-08
		Date de la dernière MAJ	2022-12-15

Précisions sur l'indicateur – Taux de respect des mesures d'harmonisation convenues, y compris celles liées aux paysages

Une entente entre le Conseil de l'industrie forestière du Québec et le MFFP confère la responsabilité de l'harmonisation opérationnelle aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

L'indicateur est mesuré pour l'ensemble des mesures d'harmonisation d'une unité d'aménagement (UA), incluant les mesures d'harmonisation opérationnelle convenues entre les BGA et les autres utilisateurs du territoire. Le bilan est effectué à la fin de la saison afin de s'assurer d'avoir un portrait complet des activités réalisées. L'indicateur est exprimé en pourcentage de conformité par unité d'aménagement.

Les mesures d'harmonisation convenues avec le MFFP seront considérées lors de la planification forestière pour s'assurer que les modalités ont été prises en compte a priori au niveau du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

Les mesures d'harmonisation opérationnelles seront considérées par les BGA lors de la réalisation des opérations.

Par la suite, le taux de respect sera calculé au rapport annuel afin d'évaluer si les interventions réalisées respectent la planification (PAFIO).

Définitions utiles

Entente d'harmonisation : Entente conclue entre les divers utilisateurs de la forêt consignée dans un plan d'aménagement forestier. L'entente convient des mesures d'harmonisation à appliquer.

Note : L'entente d'harmonisation présente, entre autres, le contexte et les objectifs poursuivis, la nature des engagements des parties aux différentes étapes, tant lors de l'élaboration des plans opérationnels que lors de leur mise en œuvre. Elle présente aussi les règles de fonctionnement ainsi que les modes de suivi et d'évaluation.

Mesure d'harmonisation liée à la planification forestière : Mesure particulière ou modalité d'intervention qui a été convenue entre les différents utilisateurs du milieu forestier et le MFFP et qui est généralement consignée dans les ententes d'harmonisation des usages.

Harmonisation opérationnelle : Actions entreprises pour prendre en compte les préoccupations particulières ou ponctuelles d'un porteur d'intérêt spécifique. Ces préoccupations sont liées aux activités d'aménagement forestier et ne doivent pas contrevenir à la réglementation. Les mesures doivent respecter les orientations ministérielles, régionales ou locales, notamment les VOIC. L'harmonisation opérationnelle ne doit pas avoir d'incidence sur la stratégie d'aménagement.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2023-03-23
		N° de la fiche	R11-T-18-08
		Date de la dernière MAJ	2022-12-15

Tableau 1 : Responsabilités associées aux différents types d'harmonisation du PAFIO

Types de demandes		Partage des responsabilités
Harmonisation de la planification forestière	Localisation <u>macro</u> des routes forestières.	BGA
	Localisation de la forêt résiduelle.	Ministère
	Localisation, contour et superficie des SIP.	Ministère
	Fermeture de chemins (temporaire ou permanente) (processus provincial).	Ministère
	Localisation et application de travaux sylvicoles non commerciaux et éclaircie commerciale des secteurs prévus pour les ententes de réalisation des travaux sylvicoles.	Ministère
	Prescription sylvicole.	Ministère
Harmonisation opérationnelle	Calendrier des opérations, lorsque cela n'a pas d'incidence sur les prescriptions sylvicoles.	BGA
	Ouverture de chemins d'hiver.	BGA
	Localisation fine des chemins et des infrastructures.	BGA

Formule

Taux de respect des mesures d'harmonisation convenues, y compris celles liées aux paysages =

$$((A - B) / A) \times 100$$

A = Nombre de mesures d'harmonisation convenues et consignées aux PAFIT et PAFIO

B = Nombre de mesures d'harmonisation convenues et consignées aux PAFIT et PAFIO pour lesquelles un non-respect de la mesure a limité l'atteinte de l'objectif inscrit dans l'entente d'harmonisation.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2023-03-23
		N° de la fiche	R11-T-18-08
		Date de la dernière MAJ	2022-12-15

Fréquence

Annuellement.

État de l'indicateur à l'origine

Sans objet.

Précisions sur la cible

Compte tenu de l'importance de l'intégration des intérêts, des valeurs et des besoins des collectivités locales à la gestion intégrée des ressources et considérant les orientations de la SADF qui s'y rattachent, il n'y a pas de marge de manœuvre : 100 % des activités forestières doivent respecter les modalités prévues.

Délai

Il n'y a pas de délai pour atteindre la cible. Les mesures développées doivent être respectées en tout temps.

Liens avec les exigences des normes

FSC Norme boréale : 4.4.6 et 4.4.8.

ISO 14001 : Aspect environnemental significatif (intégration des mesures d'harmonisation et non-respect des ententes et mesures).

Exigences légales et autres

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1).

Stratégie d'aménagement durable des forêts.

Règlement sur l'aménagement durable des forêts.

Liens avec d'autres enjeux (au besoin)

Sans objet.

Stratégie

Mise en œuvre de l'instruction sur l'harmonisation (IN446_11) adoptée par la TGIRT commune.

Note : Au moment de rédiger cette fiche, une instruction provinciale était en développement.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec 	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2023-03-23
		N° de la fiche	R11-T-18-08
		Date de la dernière MAJ	2022-12-15

Programme de suivi de l'indicateur (méthodologie de suivi)

Le suivi s'effectuera à partir du RATF afin de valider le taux de respect des mesures d'harmonisation. Une présentation du respect des mesures d'harmonisation sera réalisée lors des TGIRT locales.

Précision sur les ententes génériques

Certaines préoccupations plus générales sont émises à chacune des versions du PAFIO. Il peut s'agir de préoccupations liées à la planification des activités forestières ou liées à des mesures opérationnelles. Comme les mesures à mettre en œuvre ne se traduisent pas en VOIC, la notion d'entente d'harmonisation générique a été élaborée. Cela favorise la prise en compte des préoccupations et permet aux partenaires de se concentrer sur des préoccupations ponctuelles lors de l'harmonisation du PAFIO.

Ententes génériques liées à la planification forestière

Entente d'harmonisation sur la prise en compte des limites des territoires fauniques structurés lors de la planification des travaux de récolte et des chemins forestiers.

Les interventions forestières de même que la construction de nouveaux chemins qui traversent les limites des territoires fauniques structurés peuvent complexifier le contrôle des activités de chasse et de pêche.

En effet, lorsqu'une intervention forestière traverse les frontières d'un territoire faunique structuré, il devient plus difficile pour le gestionnaire de faire respecter l'intégrité de ce territoire. Des intrusions non désirées peuvent alors se produire et mener à des conflits.

Dans le même ordre d'idées, la construction de nouveaux chemins qui franchissent les limites des territoires fauniques structurés peut rendre le contrôle des accès plus difficile. Peuvent en résulter des actes de braconnage ou des conflits d'utilisation avec les clients de ces territoires.

Afin de prévenir ces situations, la planification des coupes et des chemins doit se faire en prenant en compte les limites des territoires fauniques structurés. Si possible, les planificateurs du Ministère (interventions forestières) ou des BGA (chemins) éviteront d'élaborer une planification où les frontières des territoires fauniques structurés sont traversées.

Autrement, les interventions forestières et les chemins planifiés feront l'objet de mesures d'harmonisation afin de limiter les problématiques potentielles en vertu de *l'entente d'harmonisation sur la prise en compte des limites des territoires fauniques structurés lors de la planification des interventions forestières et des chemins*.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2023-03-23
		N° de la fiche	R11-T-18-08
		Date de la dernière MAJ	2022-12-15

Objet de l'entente

Lorsque des interventions forestières ou des chemins planifiés traversant les limites d'un territoire faunique structuré sont prévus au PAFIO, convenir de mesures d'harmonisation (planification ou opérationnelle) afin de réduire les impacts potentiels sur les activités des territoires fauniques structurés.

Territoires visés par l'entente

La superficie des territoires fauniques qui est incluse dans les UA 11161, 11262 et 11263 soit :

- Zec Cap-Chat
- Réserve faunique des Chic-Chocs
- Zec Baillargeon
- Zec des Anses
- Réserve faunique de Port-Daniel
- Pourvoirie des lacs Robidoux

Durée de l'entente

Avril 2028.

Entente générique liée à l'harmonisation opérationnelle

Au moment de la rédaction du PAFIT, voici les ententes d'harmonisation opérationnelles génériques déjà conclues ou en cours d'élaboration :

- Entente d'harmonisation sur le calendrier d'opération forestière et la pratique de la motoneige.
- Entente d'harmonisation sur le calendrier d'opération forestière dans la réserve faunique des Chic-Chocs.
- Entente d'harmonisation sur les modalités de coupes en bordure du SIA

Les détails des ententes d'harmonisation génériques opérationnelles sont négociés entre les demandeurs et les BGA, et un suivi de leur respect est réalisé au RATF. Les résultats sont présentés annuellement lors d'une TGIRT locale.

Validation de la fiche VOIC

Fiche d'enjeu préparée par : Comité PAFIT

Approuvée par la DGFO : _____ Annie Malenfant, directrice

Date : 23-03-2023
